Envoyé en préfecture le 04/11/2024 Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_1-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents: 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET: COMMANDE PUBLIQUE**

# APPROBATION CAO – CREATION D'UN MUR ET D'UN TROTTOIR - PARC DES TILLEULS / RD 526

VU le code des marchés publics;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire rappelle le projet de création d'un nouveau mur entre le Parc des Tilleuls et la route départementale 526 pour une meilleure visibilité du parc, ainsi que la création d'un trottoir le long de la RD 526 pour améliorer la sécurité des piétons.

Pour nous assister dans ce projet, le Bureau d'Etudes CM Aménagement a été désigné maître d'ouvrage par délibération n°5 du 04 juin 2024.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre et le maître d'œuvre lors de la séance d'ouverture des offres en date du 02 octobre 2024, d'analyse en date du 07 octobre 2024 et d'analyse des plis après négociation en date du 23 octobre 2024.

#### Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- > APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- > **DECIDE** de retenir <u>l'offre de base</u> de l'entreprise suivante :
  - TDMI demeurant 1 Voie des Collines 38800 PONT DE CLAIX pour un montant de = 184 088,00 € € HT (cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-huit euros et zéro centime Hors Taxes);
- MANDATE et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier;
- PREVOIT au budget les crédits nécessaires.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le



ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_1-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus. POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES

Envoyé en préfecture le 04/11/2024 Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_2-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents: 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

# **OBJET: COMMANDE PUBLIQUE**

#### APPROBATION CAO - CONTRATS COPIEURS MAIRIE ET ECOLES

VU le code des marchés publics;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de la séance d'ouverture des offres en date du 02 octobre 2024 et d'analyse des plis en date du 23 octobre 2024.

### Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- > APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- > **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
  - JM BUREAUTIQUE demeurant 91 rue Général Mangin 38100 GRENOBLE pour un montant de = 3 590,00 € HT par trimestre (trois mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et zéro centime Hors Taxes) avec un engagement sur 22 trimestres;
- MANDATE et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier;
- PREVOIT au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.



Envoyé en préfecture le 04/11/2024 Reçu en préfecture le 04/11/2024 Publié le

ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_3-DE

Berger Levrault

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents: 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET**: COMMANDE PUBLIQUE

# APPROBATION CAO – TRAVAUX DE REMODELAGE DE LA PLATEFORME DE LA ZONE DE SPORT

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire informe du souhait de la collectivité de réaliser des travaux de remodelage de plateforme de la zone de sports.

## Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- > APPROUVE le choix des élus d'Appel d'Offres ;
- > DECIDE de retenir l'entreprise suivante :
  - CARRON demeurant avenue du 22 août 1944 38350 LA MURE pour un montant de = 85 476,50€ HT (quatre-vingt-cinq mille quatre-cent-soixante-seize euros et cinquante centimes Hors Taxes);
- > MANDATE et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- PREVOIT au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBE | Envoyé en préfecture le 04/11/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu en préfecture le 04/11/2024 Publié le

ID: 038-213800055-20241029-DEL 29 10 24 4-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

Présents: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

# **OBJET**: COMMANDE PUBLIQUE

### APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

# Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- > **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
  - ✓ Achat d'un logiciel pour la micro-crèche Graine d'O avenant n°1 : AIGA pour la mise en service de l'Espace Règlement Inoé demeurant 110 avenue Barthélémy Buyer - 69009 LYON pour un montant de = 781,50 € HT;
  - ✓ Choix du traiteur repas élus / employés du 13 décembre 2024 : LE CHALET TRAITEUR demeurant 35 rue Viennois - 38520 LE BOURG D'OISANS: 28,00 € TTC / personne;
  - ✓ Choix du traiteur Vœux du Maire 2025 300 personnes : Le Chalet Traiteur demeurant 35 rue Viennois – 38520 LE BOURG D'OISANS: 17,00 € TTC / personne;
  - ✓ Fourniture signalisation pour gestion des flux parking Eau d'Olle Express : SEPIA SIGNALISATION demeurant 8 rue Gaston Monmousseau - 38130 ECHIROLLES: 1 265,88 €HT;
  - ✓ Maintenance des chaudières des bâtiments communaux : EOLYA demeurant 21 rue de Brotterode – 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX : redevances forfaitaire annuelle =
    - Salle Polyvalente = 2 119,00 € HT;
    - Service technique = 923,00 € HT;
    - Ancienne Poste = 1 079,00 € HT;
    - Micro-crèche = 923,00 € HT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.



Envoyé en préfecture le 04/11/2024 Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_5-BF

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

Présents: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET: DECISION MODIFICATIVE**

## VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 – PIECE N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2024. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00€	15 000,00€	0,00€	0,00€
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00€	91 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	106 000,00€		
D-65568 : Autres contributions	0,00€	43 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	43 000,00€	0,00€	0,00€
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	149 000,00	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	149 000,00	0,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	149 000,00€	149 000,00€	0.00 €	00,00€
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisation corporelles	0,00€	0,00€	0,00€	570 000,00€
TOTAL D 21 : immobilisation corporelles	0,00€	0,00€	0,00€	570 000,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00€	570 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0,00€	570 000,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	570 000,00€	0.00 €	00,00€
Total Général	570	000,00€	570	000,00€

#### Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

APPROUVE les modifications indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus. POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 04/11/2024 Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_6-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

#### **OBJET: FINANCES LOCALES**

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INSTITUTION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU D'OLLE EXPRESS : CASIERS A SKI

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :

- L. 2221-1 à L. 2221-9 et R. 2221-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales,
- L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière et notamment l'article R. 2221-72 relatif à la fixation des redevances dues par les usagers de la régie,
- L. 2224-1 et suivants relatifs aux budgets des services publics à caractères industriels ou commercial exploités en régie,
- R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics,

Vu les articles du Code du tourisme et notamment ses articles L. 342-9 et L. 342-13 relatifs à l'organisation par les communes du service des remontées mécaniques,

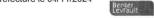
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du SIEPAVEO par lequel le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 3 du 28/02/2023 de la Commune d'Allemond créant une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial : l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, annexé à la présente délibération, réuni en date du 29 octobre 2024,

Considérant que la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial pour gérer l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express implique de fixer les redevances appliquées aux usagers, qu'il s'agisse du service de remontées mécaniques Eau d'Olle Express ou de la location des casiers à skis,

Considérant la délibération n°4 du 1<sup>er</sup> août 2024 approuvant les tarifs pour l'utilisation de l'ascenseur valléen ;



ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_6-DE

Considérant qu'il a été décidé de fixer les tarifs suivants pour le service :

# HIVER 24 /25 TARIFS DES CASIERS A SKI & CONSIGNES

# Allemond

SAISON 2024/2025 : Du 30/11/2024 au 21/04/2025

Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous sont soumis à la TVA, TVA valorisée au 1er janvier de l'année en cours.

Allemond – Casier à ski 2 personnes	Tarif – vacances scolaires	Tarif – Hors vacances
Saison	471.50 €	471.50€
1 nuit *	20.50 €	19.00€
2 nuits	32.50 €	29.00€
3 nuits	39.50 €	36.00€
4 nuits	45.50 €	41.50 €
5 nuits	49.50 €	45.00€
6 nuits	53.50 €	49.00€
7 nuits	57.00€	52.00€
8 nuits	62.00€	56.50€
9 nuits	67.00€	61.00€
10 nuits	72.00€	65.50€

Allemond – Casier à ski 4 personnes	Tarif – vacances scolaires	Tarif – Hors vacances
Saison	620.50 €	620.50€
1 nuit *	27.50 €	25.00€
2 nuits	42.50 €	39.00€
3 nuits	52.50€	48.00€
4 nuits	60.50€	55.00€
5 nuits	66.00€	60.00€
6 nuits	71.50 €	65.00€
7 nuits	75.50 €	69.00€
8 nuits	82.50 €	75.00€
9 nuits	89.00€	81.00 €
10 nuits	95.50€	87.00€

Tarifs spéciaux Mairie d'Allemond (15 casiers à ski maximum)				
Allemond	Tarif – vacances scolaires	Tarif – Hors vacances		
Casier à ski 2 personnes – Saison *	100.00 €	100.00€		
Casier à ski 4 personnes – Saison *	150.00 €	150.00€		

<sup>\* : +2.00 €</sup> pour l'achat de votre carte.

Vous possédez une carte mains-libre (même d'une autre station) commençant par 01-1614 ? Rechargez-la I

Attention : Seule la compatibilité des supports rechargeables de l'Alpe d'Huez et des 2 Alpes est garantie. Les domaines skiables de l'Alpe d'Huez n'est pas responsables de la compatibilité des supports rechargeables d'autres domaines skiables.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le



ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_6-DE

Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 18 octobre 2024, lors de sa réunion du 29 octobre 2024, a émis un avis favorable sur les tarifs envisagés,

Considérant que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'hiver 2024/2025 ainsi que les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne modifie pas ces tarifs.

## Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- > APPROUVE les tarifs d'utilisations des casiers à skis cités ci-dessus ;
- ➤ **DECIDE** que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'hiver 2024/2025 et les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne les modifie pas ;
- > **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièces afférents pour permettre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 08/11/2024 Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_7-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET: FINANCES LOCALES**

#### RESTAURANT SCOLAIRE - Frais de fonctionnement 2022/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan du restaurant scolaire (annexe ci-jointe) concernant le coût des repas, des frais de fonctionnement et de surveillance pour l'année scolaire 2022/2023.

Elle fait part au Conseil Municipal du prix de revient du repas, soit 16,50 € réparti ainsi :

- 12,50 € TTC participation des communes : Allemond Oz Vaujany et Villard Reculas ;
- 4,00 € TTC participation des parents.

### Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération :

- > FIXE la répartition du prix de revient du repas à :
  - 12,50 € TTC participation des communes : Allemond, Oz, Vaujany et Villard Reculas.
  - 4,00 € TTC participation des parents.
- DONNE délégation au Maire pour établir les factures correspondantes aux communes de Vaujany, Oz et Villard-Reculas, au prorata du nombre d'élève par commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain ONIES

Envoyé en préfecture le 04/11/2024 Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_8-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET: SUBVENTIONS**

## DEMANDE DE SUBVENTION 2024 DE L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Amicale des Agents et Anciens Agents Territoriaux d'Allemond.

Le Maire informe que la subvention porte sur 35 adhérents actifs et 20 enfants de moins de 16 ans.

## Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- DECIDE de verser à l'Amicale des Employés Communaux une subvention suivant la participation suivante :
  - pour le Noël des enfants : 92 € par enfant de moins de 16 ans, soit 1840 € (mille huit cent quarante Euros);
  - pour les adhérents : 55 € par adhérent, soit 1925 € (mille neuf cent vingt-cinq Euros) ; Soit un total de 3765 € (trois mille sept cent soixante-cinq Euros) ;
- > PREVOIT au budget, article 65748, les sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES

Envoyé en préfecture le 04/11/2024 Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_9-CC

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET: CONVENTION**

CONVENTION D'ADHESION 2024/2025 A L'ASSOCIATION NORDIC-ISERE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU DOMAINE DE SKI DE FOND.

### Exposé des motifs

La commune d'Allemond exerce la compétence ski nordique sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération. Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

Cette convention est valable jusqu'au 30 septembre 2025 et devra être renouvelée chaque année.

L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

L'Adhérent doit désigner les personnes qui le représenteront au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.

Dans le cadre de sa compétence, la collectivité doit valider la tarification des forfaits de ski de fond vendus sur le domaine. Les tarifs des forfaits Nordic France/ Nordic Isère-Drome proposés sont joints en annexe.

### Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- ➤ VALIDE la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2023-2024, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond ;
- ➤ DESIGNE comme représentants au sein de l'Association Nordic-Isère : LAFAY Michel en tant que titulaire et RICHARD Aline en tant que suppléant ;
- > VALIDE les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocitaires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe ;
- > AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le



ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_9-CC

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus. POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES

Envoyé en préfecture le 04/11/2024 Reçu en préfecture le 04/11/2024

Dublid In

Publié le

ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_10-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents: 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET: ENSEIGNEMENT**

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES VIZILLOISES POUR LES ENFANTS NON VIZILLOIS ACCUIELLIS EN U.L.I.S. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Vizille pour une participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vizilloises pour les enfants non vizillois accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2023/2024.

La commune de Vizille est habilitée à demander cette participation aux communes d'origine des élèves fréquentant l'ULIS.

Un élève de la commune d'Allemond est concerné.

Le montant des charges pour un enfant pour l'année scolaire 2023/2024 est de 1 466,50 €.

Le Maire donne lecture du projet de convention établi à cet effet.

#### Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vizilloises pour les enfants non vizillois accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2023/2024;
- > AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- PREVOIT au budget, la somme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Alain GINIES

Le Maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2024 Recu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_11-CC

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents: 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET**: CONVENTION

# CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC GREENALP

Le Maire informe que la commune confie l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public de la commune à GreenAlp avec effet en date du 01/01/2024.

Il donne lecture de la convention qui définit les dispositions techniques, financières et administratives relatives à l'opération.

## Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE la convention d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public de la commune avec GreenAlp;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire;
- PREVOIT au budget, les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,
Alain GINIES

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le



Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET: COMMANDE PUBLIQUE**

CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE OISANS TOURISME ET LA MAIRIE D'ALLEMOND – AVENANT N°4

VU la délibération n°21 du 13 novembre 2017 approuvant la convention définissant les relations entre l'EPIC Oisans Tourisme et la commune dans le cadre du transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes de l'Oisans suite à la promulgation de la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

VU la délibération n°4 du 27 octobre 2021 approuvant l'avenant n°1;

VU la délibération n°8 du 10 mai 2022 approuvant l'avenant n°2;

VU la délibération n°11 du 25 avril 2023 approuvant l'avenant n°3;

Il donne lecture du projet d'avenant n°4 à la convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Mairie d'Allemond portant sur la modification de l'article 9 concernant la refacturation des charges administratives qui a évolué et qui nécessite un réajustement, afin de revenir à une facturation aux frais réels.

#### Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Mairie d'Allemond ;
- > AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire ;
- PRECISE que cet avenant, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, rend caduque l'article 9 de la convention d'origine.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.



Envoyé en préfecture le 04/11/2024 Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_13-CC

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

Présents: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

### **OBJET: CONVENTION**

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'AFM TELETHON 2024

Le Maire informe que le service animations propose d'organiser « Allemond & le Téléthon » le samedi 30 novembre 2024 sur la commune.

Afin de faire remonter les fonds récoltés lors de cette journée à l'AFM-Téléthon, un contrat d'engagement doit être signé avec cette association.

Le Maire donne lecture du contrat et propose de le valider de l'autoriser à le signer.

### Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- ACCEPTE l'organisation de l'animation « Allemond & le Téléthon » le samedi 30 novembre 2024 sur la commune d'Allemond;
- APPROUVE le contrat d'engagement 2024 avec l'AFM-Téléthon;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES

Envoyé en préfecture le 04/11/2024 Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_14-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET: CONVENTION**

# AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT DES ANIMATIONS DE NOEL 2024

Le Maire informe que le service animations propose de nombreuses manifestations autour de Noël en cette fin d'année 2024.

Le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer toutes les conventions de partenariat prévues autour de Noël, sous condition de l'avis FAVORABLE de la Commission Animations / Evènementiel en amont.

#### Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

> AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariat proposées par la commission Animations / Evènementiel pour les animations prévues autour de Noël 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Alain GINIES

Le Maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2024 Reçu en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024 Publié le

Berger Leviault

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents: 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_15-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET: FINANCES LOCALES**

#### REDEVANCES D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC 2024

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application des articles précités auraient été satisfaites en 2023 permettant d'escompter en 2024 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

#### Le Maire propose au Conseil Municipal:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
   ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celuici s'applique au plafond règlementaire, fixé à 0,70 euro le mètre linéaire.

## Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

➤ ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire Alain GINIES

Envoyé en préfecture le 05/11/2024 Reçu en préfecture le 05/11/2024

ID: 038-213800055-20241029-DEL 29 10 24 16-DE

Berger Levrault

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents: 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

# OBJET: CONVENTION ACCEPTATION DE DONS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Monsieur Thierry CHOLET,

CONSIDÉRANT que le don proposé est un VANNOIR qui sera inventorié en tant qu'objet de collection,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

# Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- > ACCEPTE le don offert par Monsieur Thierry CHOLET;
- ➤ **EXPRIME** sa profonde gratitude à Monsieur Thierry CHOLET, pour sa générosité envers la commune ;
- > **DECIDE** d'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- ➤ AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.



Envoyé en préfecture le 05/11/2024 Reçu en préfecture le 05/11/2024 Publié le

ID: 038-213800055-20241029-DEL 29 10 24 17-DE

Berger Levfault

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents: 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET: ENVIRONNEMENT**

DEMANDE DE MAINTIEN DE LA COMMUNE D'ALLEMOND DANS LE PERIMETRE DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES DES MILIEUX NATURELS DANS LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Afin de lutter contre la prolifération des moustiques qui engendre de fortes nuisances et impacte les activités humaines et le bien-être des riverains, le Département de l'Isère fait partie de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) Rhône-Alpes, établissement public assurant les actions de lutte sur 5 départements (01,38,69,73,74) et sur la Métropole du Grand Lyon.

Les territoires faisant l'objet d'opérations de lutte contre les moustiques sont définis par arrêté préfectoral dans chaque département.

La commune d'Allemond est inscrite dans l'arrêté préfectoral depuis la mise en place de ce dispositif, initialement pour lutter contre les moustiques des milieux naturels dans les marais. A la faveur du développement urbain et de l'arrivée du moustique tigre en Isère, les actions de lutte ont évolué et peuvent concerner également les espaces urbanisés sur certaines communes.

L'EIRAD procède sur la commune aux opérations de lutte contre les moustiques au moyen de campagnes de recherche et de traitement avec des substances actives larvicides, avec une autorisation d'intervention sur le domaine public et privé. Sur le moustique tigre, l'établissement intervient désormais en assistance aux communes pour mettre en place un plan de lutte sur les espaces publics (cimetières, parking, atelier municipal etc.) et en informant la population sur les solutions préventives à mettre en œuvre afin d'empêcher le développement larvaire.

Pour répartir les moyens de lutte sur toute l'Isère tout en optimisant les coûts dans un contexte d'augmentation de la nuisance « moustiques » en Isère, en raison en particulier du moustique tigre, le Département de l'Isère propose de plafonner les dépenses de démoustication par commune.

Compte tenu de l'évolution des interventions, le Département de l'Isère a demandé, par courrier du 13 août 2024, à chaque commune inscrite dans l'arrêté préfectoral n°38-2020-06-26-012 du 26 juin 2020 de délibérer sur son maintien dans le dispositif de démoustication.

Il se présente 4 possibilités : maintien des actions de lutte contre les moustiques des marais, ou maintien des actions de lutte contre le moustique tigre, ou maintien des actions sur les moustiques autochtones et moustiques tigre ou demande de retrait du dispositif.

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

Le Mair

Alain GIN



ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_17-DE

Concernant la commune d'Allemond, les actions ont lieu principalement dans les marais et la présence du moustique tigre non avérée. La dépenses moyennes des 3 dernières années est de 4 467 €. Le plafonnement des interventions proposées est de 4 400 € sur les actions sur les milieux naturels.

VU l'arrêté Préfectoral n°38-2020-06-26-012 du 26 juin 2020, portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère,

VU le décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles, conférant aux communes un rôle de pilote pour lutter contre la nuisance liée aux moustiques dans le cadre de leur pouvoir de police.

## Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

➤ AUTORISE le Maire ou son représentant, à demander uniquement le maintien de la commune d'Allemond dans le périmètre de lutte contre les moustiques autochtones dans le département de l'Isère, à compter de 2025, avec un plafond d'intervention de 4 400 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

2/2

Envoyé en préfecture le 05/11/2024 Reçu en préfecture le 05/11/2024

Berger Leviauit

ID: 038-213800055-20241029-DEL 29 10 24 18-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents: 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET: URBANISME**

# PROJET D'EXTENSION DE LA PLACE CHATEAU TRANQUIN

Le Maire rappelle au conseil le projet d'agrandir l'espace public de la place Château Tranquin.

Ce projet revêt une importance évidente pour la commune et constitue un enjeu important notamment depuis la création et le fonctionnement du téléporté Eau d'Olle Express

En effet, lors de la modification n°1 du PLU d'Allemond approuvée en date du 16 août 2022, la commune a instauré un secteur Ubc, dans lequel il est imposé au rez-de-chaussée des bâtiments, la présence des commerces et de l'artisanat.

Aujourd'hui, un permis de construire respectant ces dispositions a été accepté sur une partie de la zone Ubc. Ce permis a laissé apparaître que les bâtiments jouxteront la place publique Château Tranquin.

Aussi, afin de de conserver un espace public suffisant, et un meilleur accès piéton au téléporté Eau d'Olle Express, la commune souhaite agrandir la place côté Sud au besoin en acquérant la parcelle cadastrée section AC n°289 (691 m²) et une partie de la parcelle cadastrée section AC n°294 (environ 415 m²) afin de réaliser un aménagement cohérent de la Place publique.

Le schéma de principe de ce projet, dont le plan est annexé à la présente délibération, propose un projet en continuité du permis de construire déjà approuvé et purgé de tout recours (bâtiment 1 au Nord), avec des principes de voiries (liaisons véhicules et liaisons piétonnes) et stationnements permettant une bonne circulation vers le centre bourg ou l'accès au téléporté Eau d'Olle Express.

Ce schéma de principe ci-joint, intègre bien les parcelles utiles à l'extension de la place Château Tranquin.

Il est en conséquence demandé au conseil municipal de prendre en considération ce projet d'aménagement de la commune et des terrains concernés par ledit projet sur le périmètre défini et joint à la présente délibération étant rappelé que le périmètre cessera de produire ses effets à l'issue de l'exécution des travaux publics pris en considération, ou à défaut, à l'issue d'une période de 10 ans à compter de son institution.

Le Maire précise que la voie de circulation régulée par une barrière, démarrant du parking Plan Barbier, longeant la piscine municipale (en bleu sur le schéma de principe annexé) est limitée aux véhicules pour l'accès au stationnement des résidences Balme Rousse et Roches Blanches, l'accès aux utilisateurs de la place publique Château Tranquin sur autorisation du Maire ou encore aux véhicules de services (ordures ménagères, services techniques, livreurs...). Afin de limiter le flux de véhicules sur cette zone d'accès à des loisirs (tour d'escalade, tennis, jeux pour enfants...) elle ne pourra en aucun cas être envisagée de voie de circulation pour accéder à la zone UBc. La desserte des parcelles de cette zone se fera uniquement par le chemin des Ecoliers ou la Route des Fonderies Royales.

ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_18-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L424-1, R424-9 et R424-24

## Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- > ADOPTE le projet d'extension de la place publique Château Tranquin ;
- DECIDE d'instaurer un périmètre de prise en considération de projet sur le quartier de la place château Tranquin selon le périmètre défini sur le plan joint en annexe;
- ➤ DECIDE que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur dudit périmètre dès lors que ceux-ci sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution desdits travaux publics;
- AUTORISE le Maire à signer tout document ou contrat nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à la mise à l'étude des travaux publics susmentionnés;
- > APPROUVE le schéma de principe tel qu'annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que l'accès véhicules à la zone UBc ne pourra pas être envisagé par la voie de circulation régulée par une barrière, démarrant du parking Plan Barbier, longeant la piscine municipale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Alain GINIES

Le Maire

Envoyé en préfecture le 05/11/2024 Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

Herger Leviault

ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_19-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents: 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET: ACQUISITION**

## ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 69

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1;

Le Maire explique que le propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°69, située lieu dit « La Couate », souhaite faire une donation de ladite parcelle à la Collectivité.

Elle se situe en bord de route du Villaret, à proximité d'un équipement public et pourrait potentiellement servir pour un aménagement futur.

Le Maire propose d'acquérir cette parcelle à l'euro symbollique.

### Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°69 (d'une contenance de 275m²), pour un montant total de 1,00€ TTC;
- > PRECISE que les frais notariés seront supportés par la Commune d'ALLEMOND;
- AUTORISE le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maine,
Alain GINIES

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024 Publié le

Berger Leviault

ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_20-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET: ACQUISITION**

# ACQUISITION DE PARCELLES ET APPROBATION DE SERVITUDES SOUS LA LIGNE DU TELEPORTE EAU D'OLLE EXPRESS SUR LA COMMUNE D'OZ

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1;

VU la délibération n°4 du 20 juin 2023;

VU la délibération n°10 du 23 avril 2024;

Le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2023 dans laquelle il était précisé que, du fait du transfert de compétence de l'opération Eau d'Olle Express entre le SIEPAVEO et la Commune d'Allemond, il y avait lieu de régulariser différents actes d'acquisitions de parcelles se trouvant sous la ligne du Téléporté.

Pour certaines, il s'agit simplement d'actes de servitudes, et pour d'autres d'actes de ventes.

Pour les parcelles appartenant à la Commune d'Oz en Oisans, il était indiqué notamment dans ladite délibération que :

« Il convient également de régulariser des actes de servitude et d'indemniser, au titre de la servitude de survol : la Commune d'Oz en Oisans pour les parcelles cadastrées section B n°1392, 476, 477, 489, 1393, 239, 303 et section AD n°67, 159 et 205 (sur la Commune d'Oz) moyennant l'euro symbolique et avec dispenses de paiement du prix »

Il y a lieu de compléter et modifier comme suit :

Il convient de régulariser des actes de servitudes et d'indemniser, au titre de la servitude de survol :

la Commune d'Oz en Oisans pour les parcelles cadastrées section B n°1392, 476, 477, 489, 1393, 239, 303 et section AD n°67, 159 et 245 sur la Commune d'Oz, moyennant l'euro symbolique et avec dispense de paiement du prix



ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_20-DE

## Il convient de régulariser des actes de servitudes et d'indemniser, au titre de la servitude d'accès :

 la Commune d'Oz en Oisans pour les parcelles cadastrées section B n°489, 239 et 312 sur la Commune d'Oz, moyennant l'euro symbolique et avec dispense de paiement du prix

La Commune d'ALLEMOND venant aux droits du SIEPAVEO, c'est à ce titre que la Commune d'ALLEMOND régularise les actes de servitudes concernant les parcelles énoncées ci-dessus.

## Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- > APPROUVE l'indeminsation des parcelles énoncées ci-dessus et appartenant à la Commune d'Oz au titre des servitudes de survol et d'accès ;
- > PRECISE que les frais notariés seront supportés par la Commune d'ALLEMOND;
- ➤ AUTORISE le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- > PREVOIT au budget les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Alain GINIES

Le Maire

#### Envoyé en préfecture le 05/11/2024 Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID: 038-213800055-20241029-DEL\_29\_10\_24\_21-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: MAQUER Françoise

Pouvoirs: Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET: PERSONNEL COMMUNAL**

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN SAISON HIVERNALE

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, aux services périscolaires et petite enfance.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité principalement sur les services périscolaires et petite enfance pour une période de 6 mois, allant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025.

Les heures complémentaires, de dimanche, jour férié ou de nuit, de travail effectif seront rémunérées suivant les mêmes indices.

### Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- > APPROUVE le recrutement proposé ci-dessus ;
- > AUTORISE le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir ;
- PREVOIT au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

